

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2008
(convocation du 17 novembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISSON Serge à cpter de 15 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20
Mme. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre à cpter de 12 h 50
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30 puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Instructions budgétaires et comptables M14 et M4 et ses dérivés - Choix entre le régime des provisions budgétaires et semi-budgétaires - Décision - Adoption

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2005/0937, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 décembre 2005, avait proposé, pour 2006 et jusqu'au vote du premier budget afférent à la prochaine mandature, d'opter pour le régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions pour risques et charges (Articles R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour tous les budgets soumis à l'Instruction budgétaire et comptable M14.

Il était également prévu que cette option, prise dans un souci d'application de règles comptables, les plus homogènes possibles, entre le budget principal et les budgets annexes et ceci afin de favoriser une meilleure agrégation des comptes et donc une meilleure vision globale du budget communautaire, pourrait être revue le jour où le régime de « droit commun » (régime semi-budgétaire) serait également applicable aux services et soumis à l'Instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés.

Par la suite, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2007/0903 en date du 21 décembre 2007 a décidé, à l'instar de l'option déjà exercée pour les services appliquant l'Instruction budgétaire et comptable M14, comme indiqué précédemment, d'opter également pour le régime optionnel de provisionnement pour les services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté, y compris les régies à simple autonomie, et appliquant l'Instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés.

Considérant que,

- d'une part, le passage d'un régime de provisions à un autre est possible en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, et une fois par mandat, conformément à l'article R 2321-3 du C.G.C.T., qui fixe également les modalités de ce changement, à savoir, reprise des provisions existantes selon le régime applicable avant la décision de changer de régime, et ensuite reconstitution de ces provisions selon le nouveau régime choisi.

- et, d'autre part, que, désormais, les règles de provisionnement sont harmonisées pour les Instructions M14 et M4 et ses dérivés,

il est proposé de laisser s'appliquer le régime de provisionnement de droit commun pour l'ensemble des budgets de la Communauté appliquant les Instructions M14 et M4 et ses dérivés.

Le régime de droit commun prévoit, conformément à l'article R 2321-3 du C.G.C.T., la constitution de véritables provisions semi-budgétaires, qui se caractérisent par l'émission, en section de fonctionnement, d'un mandat réel pour la constitution de la provision et d'un titre de recettes réel pour la reprise de celle-ci.

Ainsi, il offre l'avantage de faciliter la passation des écritures, d'éviter, avec les provisions de type budgétaire, de gonfler, en fin d'exercice, le résultat de la section d'investissement et de faire en sorte que celui-ci reflète mieux, au Compte Administratif, la situation de financement des investissements réalisés.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application de l'article R 2321-3 du C.G.C.T., si le Conseil de Communauté revenait ensuite sur sa décision d'appliquer le régime de droit commun, il ne pourrait pas à nouveau décider d'appliquer le régime de droit commun en cours du même mandat.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, tel est votre avis, de bien vouloir :

- **décider** d'opter pour le régime de droit commun, correspondant à un provisionnement de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'Instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, y compris ceux des régies à simple autonomie, appliquant l'Instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 DÉCEMBRE 2008

PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND